

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 12/05/2026

ORDRE DU JOUR

I. ACCUEIL ET PRESENTATION DU SYNDICAT AUX NOUVEAUX ELUS

II. ELECTIONS

- a. Election du Président
- b. Approbation du règlement intérieur avec composition du bureau
- c. Elections des Vice-présidents

III. INSTITUTIONS

- a. Délibération portant sur la délégation de pouvoir du Comité Syndical vers le Président
- b. Délibération portant sur la délégation de fonctions et de signature aux Vice-Présidents et au Directeur
- c. Délibération portant sur la délégation du Conseil Syndical vers le Bureau
- d. Délibération portant sur les Indemnités du Président et Vice-Présidents
- e. Délibération portant sur la nomination des membres de la Commission d'Appels d'Offres
- f. Délibération pour la désignation d'un membre du Bureau pour la Commission Local de l'Eau – Nappe de Beauce

IV. FINANCES

- a. DM N°1 – Décision modificative au budget 2026 de 1.00 € sur l'affectation du résultat

V. VIE DU SYNDICAT

- a. Délibération restauration d'une zone humide St Laurent à Milly la Forêt

VI. QUESTIONS DIVERSES

VOTES PRESIDENT & VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à dix-huit heures, le Comité Syndical du SEMEA, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Bergerie à Villiers-en-Bière, sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCHE, Président sortant.

	Etaient présents :		Etaient absents :	
CA MELUN VAL DE SEINE				
BOISSISE LE ROI	Jacky SEIGNANT	Christine PHILIPPE		
DAMMARIE LES LYS	Christophe FAY	Florence MARTIN-SÉCHAUD Suppléante	Dominique KUNDIG- BORDES	
LA ROCHETTE	Jacques MAIGRET	Bernard WATREMEZ Suppléant	Patrick PICARD	
MELUN	Eliana VALENTE	Ségolène DURAND		
PRINGY	Jean-Claude DANO	Éric CHOMAUDON		
ST FARGEAU PONTHIERRY	Jean MORLAIS		Albert VAN DE BOR	
VILLIERS EN BIÈRE	Alain TRUCHON	Philippe DOTHÉE		
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU				
ACHÈRES LA FORÊT	Jean-Philippe MARTIN	Thierry COUVIGNOU		
ARBONNE LA FORÊT	Pascale CHEMIN		Pascal GIGOT	
AVON	Guillaume GOY	Sylvie LACROIX		
BARBIZON	Jean-Sébastien BOUILLOT	Gérard BORDEAUX		
BOIS LE ROI	Philippe LEFORT	Cyril PARUSSOLO Suppléant	Jean-Pierre MORIN	
BOISSY AUX CAILLES	Florent VOULOIR		Stéphane CHOULER	
CELY EN BIÈRE	Francis GUERRIER	Stéphane CAQUINEAU Suppléant	Guillaume GAUTIER	
CHAILLY EN BIÈRE	Pierre SEGRET	Gilles BIARDEAU		
FLEURY EN BIÈRE	Martine BEIGNET	Diane LEBRUN Suppléante	Pierre DE GANAY	
FONTAINEBLEAU	Fanny MALVEZIN	Chrystel SOMBRET		
LA CHAPELLE LA REINE	Isabelle MARIE	Olivier HOUY		
LE VAUDOUE	Didier BUGUINET		Yannick HINAULT	
NOISY SUR ÉCOLE	André CHARVET	Jocelyne TRAVEILLY Suppléante	Jocelyne CABRIDENC	
PERTHES	Philippe MACAIGNE	Médéric MARY		
RECLOSES	Jean-Marc CERCEAU	Ghislain MICHEL		
ST GERMAIN SUR ÉCOLE	Jean HELIE	Jean-Paul CULINAS		
ST MARTIN EN BIÈRE	Guillaume FENAT		Sylvie LAHUNA	Grégoire DROUOT

	Suppléant			
ST SAUVEUR SUR ÉCOLE	Richard SAUNIER	Isabelle DAVEAU Suppléante	Florence BERTIN	
SAMOIS SUR SEINE	Georges FERONE		Éric DUMARCHE	
TOUSSON	Michaël GOUE	Jean-Michel CARDINALI Suppléant	Marie-Christine ZANONI	
URY	Jean-Philippe POMMERET	Martine PICHARD Suppléante	Nicole ROUSSEAU	
CC DES DEUX VALLEES				
COURANCES	Espérance VIEIRA	Emilia NEVES		
DANNEMOIS	Murielle HOUPERT-WILK	Thierry MARIE Suppléant	Frédéric ASSEMAT	
MILLY LA FORÊT	Amélie FERLAY		Patrick DE BRABANDIER	
MOIGNY SUR ÉCOLE	Pascal SIMONNOT	Pascal COLINI		
ONCY SUR ÉCOLE	Alain CARRE-DESOUNDIN		Éric BERNADOU	
SOISY SUR ÉCOLE	Marcel LARIVIERE	Marie-Pierre ZOMBORI		

POUVOIRS :

8 Pouvoirs ont été donnés prenant part aux votes :

- Pouvoir de Monsieur Éric DUMARCHE à Monsieur Georges FERRONE
- Pouvoir de Monsieur Pascal GIGOT à Madame Pascale CHEMIN
- Pouvoir de Monsieur Patrick DE BRABANDIER à Madame Amélie FERLAY
- Pouvoir de Monsieur Éric BERNADOU à Monsieur Alain CARRÉ-DESOUNDIN
- Pouvoir de Monsieur Albert VAN DE BOR à Monsieur Jean MORLAIS
- Pouvoir de Monsieur Grégoire DROUOT à Monsieur Guillaume FENAT
- Pouvoir de Monsieur Yannick HINAULT à Monsieur Didier BUGUINET
- Pouvoir de Monsieur Philippe LEFORT à Cyril PARUSSOLO, au moment du vote du Président (M. LEFORT étant obligé de s'absenter à 18h30)
- Pouvoir de Madame Emilia NEVES à Monsieur Jean Philippe OLLIVIER – à partir du vote des Vice-Présidents Madame NEVES étant obligé de s'absenter

AUTRES POUVOIRS ne pouvant pas prendre part aux votes, les suppléants prenant déjà le vote à la place du titulaire absent

- Pouvoir de Madame Marie-Christine ZANONI à Monsieur Jean-Michel CARDINALI
- Pouvoir de Madame Florence BERTIN à Madame Isabelle DAVEAU
- Pouvoir de Monsieur Frédéric ASSEMAT à Monsieur Thierry MARIE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENT

- Monsieur Gérard RECEVEUR (suppléant de la Commune de PRINGY, ne prenant pas part aux votes, étant donné que les 2 titulaires étaient présents)
- Monsieur Léonides FRIAS (suppléant de la Commune de SAINT GERMAIN SUR ECOLE, ne prenant pas part aux votes, étant donné que les 2 titulaires étaient présents)
- Monsieur Jean Philippe OLLIVIER (suppléant, prenant part aux votes uniquement à partir du vote des Vice-Présidents – Pouvoir de Madame Olivia NEVES, qui a quitté la séance à 19h30)
- L'ensemble des agents du SEMEA

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

- Date d'affichage et de convocation : 06 mai 2026
- Nombre de membres en exercice : 68
- qui ont pris part aux votes : 67 (59+8 pouvoirs)

II. ACCUEIL ET PRESENTATION DU SYNDICAT AUX NOUVEAUX ELUS

a. Ouverture de la séance

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCHE, Président sortant,

Conformément aux dispositions des articles L.5211-2 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président sortant déclare installés les membres du nouveau Comité Syndical.

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée. M. Jacky SEIGNANT reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

b. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Comité Syndical désigne :
Monsieur Pierre SEGRET

c. Installation du comité syndical

Le Président de séance déclare installé le nouveau Comité Syndical du SEMEA et souhaite la bienvenue aux membres présents.

d. Présentation du syndicat

Une présentation générale du SEMEA est effectuée auprès des nouveaux élus par Monsieur Mathieu KOKOT, directeur du SEMEA.

- missions du syndicat ;
- organisation administrative ;
- compétences exercées ;
- projets en cours ;
- organigramme.

II. ELECTIONS

- Election du Président
- Approbation du règlement intérieur avec composition du bureau
- Elections des Vice-présidents

a. Élection du président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
N° 2026-013

ELECTION DU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCHE, président sortant qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. SEGRET Pierre a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le président déclare installer le nouveau comité syndical et souhaite la bienvenue aux délégués présents pour cette première réunion.

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). M. Jacky SEIGNANT reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 67 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Murielle WILK a été comme choisi comme assesseur pour appeler les délégués présents un à un. Monsieur BOUILLON Jean Sébastien et Monsieur OLLIVIER Philippe ont procédé au dépouillement du vote à bulletin secret

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'un seul bulletin ou deux en cas de pouvoir. le délégué a déposé lui-même dans l'urne

ELECTION DU PRESIDENT

Premier tour de scrutin

M. Jacky SEIGNANT demande quel délégué veut se présenter :

- M. Philippe DOTHEE se manifeste et présente son programme d'action pour le SEMEA
- M. Jean Philippe POMMERET se manifeste et présente son programme d'action pour le SEMEA

Chaque délégué, a été appelé, a signé la feuille d'émargement et a remis son bulletin de vote dans l'urne

Le dépouillement du vote, a été effectué par M. Jean Sébastien BOUILLON et M. Philippe OLLIVIER ont donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	→ 67
A déduire : bulletins nuls	→ 0
A déduire : bulletins blancs	→ 0
reste pour le suffrage exprimé	→ 67
majorité absolue	→ 34

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Philippe POMMERET	36	Trente six
Philippe DOTHEE	31	Trente et un

A obtenu :

- Monsieur Jean Philippe POMMERET → 36 Voix
- Monsieur Philippe DOTHEE → 31 Voix

Monsieur Jean-Philippe POMMERET ayant obtenue la majorité des voix est élu Président et est immédiatement installé dans ses fonctions ; Monsieur Jean-Philippe POMMERET prend la présidence de la séance.

b. Approbation du règlement intérieur

Monsieur Le Président indique que cette section sera abordée lors du Prochain Comité Syndical

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N° 2026-014

**ELECTION DU BUREAU
VICE-PRESIDENTS**

Sous la présidence de Monsieur Jean Philippe POMMERET élu, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'ajouter à l'ordre du jour une délibération permettant de fixer le nombre de Vice-Présidents. Par un vote unanime, le Conseil Syndical approuve d'ajouter cette délibération. Monsieur le Président propose de fixer à cinq le nombre de Vice-Présidents constituant le Bureau Syndical

Monsieur le Président propose :

- 2 Vice-Présidents représentant la CA Melun Val de Seine ;
- 2 Vice-Présidents représentant la CA du Pays de Fontainebleau ;
- 1 Vice-Président représentant la CC des Deux Vallées.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret selon les mêmes modalités que le Président.

**ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT
Premier tour de scrutin**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du premier vice-président du syndicat.

M. Pascal SIMONNOT (délégué et Maire de la Commune de MOIGNY SUR ECOLE présente sa candidature, représentant la Communauté de Commune des Deux Vallées

Le vote, se fait à bulletin secret ; les résultats ci-après :

Nombre de votants	→ 67
A déduire : bulletins blancs ou nuls	→ 13
Reste pour le suffrage exprimé	→ 54
Majorité	→ 28

A obtenu :

- Monsieur Pascal SIMONNOT → 54

Monsieur Pascal SIMONNOT ayant obtenu la majorité, est élu 1er vice-président du SEMEA et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT **Premier tour de scrutin**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième vice-président du syndicat.

1/ M. Francis GUERRIER (délégué et Maire de la Commune de CELY) présente sa candidature représentant la Communauté D'Agglomération Pays de Fontainebleau

2/ M. Pierre SEGRET (délégué et Adjoint au Maire de la Commune de CHAILLY EN BIERE) présente sa candidature représentant la Communauté D'Agglomération Pays de Fontainebleau

Le vote, se fait à bulletin secret ; les résultats ci-après :

Nombre de voix	→ 63 (2 délégués des Communes de Soisy sur Ecole et Oncy sur Ecole ont quitté la séance avant le vote du 2 ^{ème} Vice-Président)
A déduire : bulletins blancs ou nuls	→ 8 (3 nuls – 5 blancs)
Reste pour le suffrage exprimé	→ 55
Majorité	→ 28

A obtenu :

- Monsieur Francis GUERRIER → 24
- Monsieur Pierre SEGRET → 32

Monsieur Pierre SEGRET ayant obtenu la majorité, est élu 2^{ème} vice-président du SEMEA et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT **Premier tour de scrutin**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du troisième vice-président du syndicat.

M. Philippe DOTHEE (délégué et Adjoint au Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE) présente sa candidature représentant la Communauté D'Agglomération Melun Val de Seine

Le vote, se fait à bulletin secret ; les résultats ci-après :

Nombre de voix	→ 63 (4 délégués ont quitté la séance avant le vote du 2 ^{ème} Vice-Président (Communes de Soisy sur Ecole et Oncy sur Ecole))
A déduire : bulletins blancs ou nuls	→ 7 (2 nuls – 5 blancs)
Reste pour le suffrage exprimé	→ 56
Majorité	→ 29

A obtenu :

- Monsieur Philippe DOTHEE → 56

Monsieur Philippe DOTHEE ayant obtenu la majorité, est élu 3^{ème} vice-président du SEMEA et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT **Premier tour de scrutin**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième vice-président du syndicat.

M. Jean HELIE (délégué et Adjoint au Maire de la Commune de SAINT GERMAIN SUR ECOLE) présente sa candidature représentant la Communauté D'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Le vote, se fait à bulletin secret ; les résultats ci-après :

Nombre de voix	→ 63 (2 délégués des Communes de Soisy sur Ecole et Oncy sur Ecole ont quitté la séance avant le vote du 2 ^{ème} Vice-Président)
A déduire : bulletins blancs ou nuls	→ 8 (2 nuls – 6 blancs)
Reste pour le suffrage exprimé	→ 55
Majorité	→ 28

A obtenu :

- Monsieur Jean HELIE → 55

Monsieur Jean HELIE ayant obtenu la majorité, est élu 4^{ème} vice-président du SEMEA et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du cinquième vice-président du syndicat.

M. Jean MORLAIS (délégué et Adjoint au Maire de la Commune de SAINT FARGEAU PONTIERRY) présente sa candidature représentant la Communauté D'Agglomération Melun Val de Seine

Le vote, se fait à bulletin secret ; les résultats ci-après :

Nombre de voix	→ 63 (2 délégués des Communes de Soisy sur Ecole et Oncy sur Ecole ont quitté la séance avant le vote du 2 ^{ème} Vice-Président)
A déduire : bulletins blancs ou nuls	→ 17 (3 nuls – 14 blancs)
Reste pour le suffrage exprimé	→ 46
Majorité	→ 24

A obtenu :

- Monsieur Jean MORLAIS	→ 46
-------------------------	------

Monsieur Jean MORLAIS ayant obtenu la majorité, est élu 5^{ème} vice-président du SEMEA et a été immédiatement installé.

d. Composition du bureau

- Président : Jean-Philippe POMMERET
- Vice-Président 1 : Pascal SIMONNOT
- Vice-Président 2 : Pierre SEGRET
- Vice-Président 3 : Philippe DOTHÉE
- Vice-Président 4 : Monsieur HÉLIE
- Vice-Président 5 : Jean MORLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N° 2026-015

a. Délégation de pouvoir attribuée au président du syndicat

DELEGATION DE POUVOIR ATTRIBUE AU PRESIDENT DU SYNDICAT

Monsieur le Président expose la délégation de pouvoir attribuée au Président

Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre et en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Président d'une partie des attributions du Comité Syndical :

- 1° Convoque aux séances du comité syndical et du bureau.
- 2° Dirige les débats et contrôle les votes.
- 3° Prépare le budget.
- 4° Prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.
- 5° Gère les biens du syndicat, sous le contrôle du comité syndical.
- 6° Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.
- 7° Accepte les dons et legs.
- 8° Seul chargé de l'administration, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau.
- 9° Peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- 10° Représente le syndicat en justice.
- 11° Prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- 1° Le vote du budget.
- 2° L'instauration et la fixation des tarifs ou redevances.
- 3° L'engagement de frais supérieurs à la limite du seuil des marchés à procédure adaptée.
- 4° L'approbation du compte financier unique (CFU)

- 5° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.
- 6° L'adhésion du syndicat à un établissement public.
- 7° La délégation de la gestion d'un service public.
- 8° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement sur le périmètre d'intervention du syndicat.

Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver cette délégation et d'effectuer l'ensemble des opérations décrites. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du SEMEA approuvent cette proposition, à l'unanimité.

b. Délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents et au directeur

Monsieur Le Président indique que cette section sera abordée lors du Prochain Comité Syndical

c. Délégation de pouvoir au bureau syndical

Monsieur Le Président indique que cette section sera abordée lors du Prochain Comité Syndical

d. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

N° 2026-017

APPEL A CANDIDATURES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est proposé par le Président de définir la procédure de cette commission

Elle sera présidée par le Président du SEMEA et constituée de membres à voix délibérative se composant de :

- 5 membres titulaires, élus au sein du comité syndical, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- et 5 membres suppléants, élus au sein du comité syndical, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les règles suivantes pour le dépôt des listes destinées à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette CAO seront

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants ;
- les listes doivent être déposées, sous pli fermé avec la mention "**Election des membres de la CAO**", auprès des bureaux administratifs du SEMEA, 2 rue de la bascule, 77190 Villiers-en-Bière ou par voie électronique avec la mention "**Confidentiel - Election des membres de la CAO**" à l'adresse suivante : contact@le-semea.fr

Les listes doivent être déposées au plus tard le 31 mai 2026 à 24h.

Le Comité syndical approuve ces dispositions à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N° 2026-018

d. Indemnités de fonction

INDEMNITES de fonction du Président et Vice-Présidents

Monsieur le Président expose :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil syndical sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5721-8 qui rend les dispositions de l'article L 5211-12 précité applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des Etablissement publics de coopération intercommunale,
- le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vices présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5723-1 fixant pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale des taux maximum.

Le montant des **indemnités** de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune.

Considérant :

- que le syndicat mixte est situé dans la tranche suivante de population : 100 000 à 199 999
- que le **taux maximum** de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 35.44 % pour le président et 17.72% pour les vice-présidents soit un montant maximum de 1 456.77 € / mois pour le président, et 728.38 € / mois pour les vice-présidents

- Décide que :

Considérant la proposition de M. Jean Philippe POMMERET , Président, de bénéficier du taux précité,

- le taux et montant de l'indemnité du président et des vice-présidents sont ainsi fixé :
 - Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
 - **Président : 35.44 % de l'indice brut**

▪ **Vice-Président : 17.72 % de l'indice brut**

- Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du Syndicat.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après en avoir délibéré

- Vote : 1 abstention

Le Conseil Syndical approuve cette proposition

e. Désignation d'un membre du bureau pour la clé – sage nappe de beauce

Monsieur Le Président indique que cette section sera abordée lors du Prochain Comité Syndical

IV. FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N° 2026-018

DM 1 – Décision Modificative - Budget 2026

Le Président informe le conseil syndical qu'il est nécessaire de procéder à des modifications sur le budget primitif 2026, suite à une différence d'inscription du montant au budget 2026 au 002 « résultat de fonctionnement » de **1.00 €**, en effet il a été repris **445 258.00 €** au lieu de **445 259.00**

Décision Modificative : sur la section fonctionnement Recette

- + 1.00 € - Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (RECETTES)
- - 1.00 € - Chapitre 75 – Autres produits gestion courante – ligne 75888 - Autres (RECETTES)

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Résultat de fonctionnement reporté				002		1,00
Autres	75888		1,00			
Fonctionnement recettes			1,00			1,00
		Solde	0,00			

Pour rappel :

FONCTIONNEMENT

Résultat 2024	416 871,67 €
Dépenses 2025	- 1 094 179,92 €
Recettes 2025	1 122 567,25 €
	+ 445 259,00 € disponible pour affectation

Après en avoir délibéré ; et après avoir voté

- 1 abstention

à la majorité, Le Conseil Syndical,

- **APPROUVE ET DECIDE** de procéder à la modification d'augmentation de 1.00 € du résultat de fonctionnement en 002
- L'affectation du résultat en découle ; + **445 259.00 € à l'article 002** (fonctionnement recette) du budget 2026 au lieu de 445 258.00 €

V. VIE DU SYNDICAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**CODE ACTION C25 : Lancement des travaux de restauration de la zone humide
Saint Laurent à Milly-la-Forêt**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et considérant :

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, fixant des objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;
- La délibération 2026-04 du 16/02/2026 validant le Contrat Territorial Eau et Climat 2026-2031 du SEMEA ;
- La proposition du projet de travaux de restauration de la zone humide Saint-Laurent de Milly-la-Forêt qui permettrait :
 - De pérenniser sa capacité de rétention des eaux en période de crues et de soutien d'étiage en période de sécheresse,
 - De développer la capacité de filtration de l'eau du site et ainsi sa qualité,
 - D'accueillir une plus grande biodiversité.
- Le montant estimatif de l'intervention s'élevant à 350 000 € TTC ;
- Les aides financières potentiellement mobilisables auprès des partenaires tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional d'Ile de France dans la limite de 80% du coût total des travaux ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet et de réaliser les travaux de restauration de la zone humide, sous réserve d'obtention des aides financières. L'intervention se déroulera en trois phases :

- **Le bucheronnage et le retrait de la végétation :**
 - La coupe et évacuation de la partie aérienne des bambous,
 - Extraction des rhizomes des bambous,
 - Débroussaillage mécanique d'une partie de la végétation,
 - Gestion des embâcles présents dans la rivière École,
 - Abattage des arbres non adaptées aux zones humides.
- **Le retrait des déchets :**
 - Retrait des déchets anthropiques,
 - Retrait des structures bétonnées dans certains bassins de cressonnières.
- **Une phase optionnelle de plantation :**
 - Plantation d'espèces adaptées aux milieux humides.
- La durée des travaux est estimée de 4 semaines.

Après en avoir délibéré, et à l'Unanimité le comité syndical autorise le président à :

- Signer tous documents afférents ;
- Demander les aides financières auprès des partenaires.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Le Président présente les principaux sujets qui seront inscrits à l'ordre du jour du prochain Bureau et du prochain Comité Syndical (liste non exhaustive)

Élections et institutions

- approbation du règlement intérieur ;
- composition de la CAO ;
- désignation d'un représentant CLE Nappe de Beauce.

La prochaine réunion du Comité Syndical se tiendra début juin 2026. La date sera communiquée ultérieurement par Monsieur le Président Jean-Philippe POMMERET.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à : 22 h 00

SIGNATURES

Le Président

Nom : Jean-Philippe POMMERET

Signature :



Le Secrétaire de séance

Nom : Pierre SEGRET

Signature :

